Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260923-DELIB202634-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **18 septembre 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	8
Membres présents	12
Nombre de votants	15

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise			X	Frédéric MOULINS
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine	X			
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne			X	Martine CHESNAIS
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle			X	Valérie JULIEN
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie	X			
15	CLERO Olivier	X			

Secrétaire de séance : André DROUADAINE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260923-DELIB202634-DE

Délibération n° 34-2026-07-02	FINANCES CDG56 – RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive car elle arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Le CDG56 assure, au profit des collectivités territoriales affiliés, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la collectivité a sollicité le CDG56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions prévues par l'article L 452-47 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Le secrétaire
André DROUADAINE



Le Maire
Pascal JEHANNIN

